



## *Communiqué*

### **Mis en examen pour avoir publié des injures contre un libre-penseur, le maire d'Hénin-Beaumont se fait payer son procès par la ville !**

La Fédération du Nord de la Libre Pensée a découvert avec stupeur que M. Briois, maire Rassemblement national d'Hénin-Beaumont, avait demandé et obtenu la « protection fonctionnelle » de sa commune lors du conseil municipal du 3 juillet 2020, alors qu'il a été mis en examen pour injures contre un ancien conseiller municipal d'opposition libre-penseur.

En décembre 2015, ce même édile, fâché avec la laïcité et la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat, avait fait édifier une crèche de Noël dans le hall de son Hôtel de ville. Fort justement, le Tribunal administratif de Lille, en 2016, puis la Cour administrative d'appel de Douai, l'année suivante, avaient annulé sa décision pour violation de l'article 28 de la loi de 1905 qui précise qu'« *il est interdit, à l'avenir ; d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires ainsi que des musées ou expositions.* »

Défait sur le plan judiciaire, M. Briois avait permis aux lecteurs de sa page facebook d'injurier et de menacer son opposant à l'origine du recours en annulation, ce qui avait conduit ce dernier à déposer plainte pour injures publiques.

Après avoir tout tenté pour retarder son procès, se protégeant un temps derrière son immunité parlementaire de député européen, le maire RN d'Hénin-Beaumont a donc été mis en examen et a engagé une bataille judiciaire devant la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Douai, puis devant la Cour de cassation, qui lui ont toutes deux donné tort, pour échapper à un procès pour injures devant le Tribunal correctionnel de Béthune.

La publication d'injures par des militants de la fachosphère sur un réseau social n'entre manifestement pas dans les missions normales d'un maire, qui justifieraient que sa commune prenne en charge les frais de procès d'une procédure engagée contre lui par un plaignant. L'octroi de la protection fonctionnelle de la commune d'Hénin-Beaumont à son maire dans le cadre de cette affaire n'est rien de moins qu'une autorisation accordée aux militants d'extrême droite d'injurier les militants laïques et libres-penseurs avec la bénédiction de la ville et l'argent des contribuables.

Une telle décision scandalise la Fédération du Nord de la Libre Pensée et démontre l'imposture de l'extrême droite RN qui ignore tout de la laïcité et de ses valeurs et n'en brandit le mot que pour le vider de son sens et mieux cacher sa xénophobie et son racisme.

*Lille, le 9 février 2021*

#### **Contact :**

Daniel DUBOIS  
Président de la Fédération du Nord  
de la Libre Pensée  
06.86.83.95.53